

# Compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2020

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Excusé : Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Hervé COLAS)

Secrétaire : Cyrille DUPUIT

Secrétaire adjoint : Sylvie TRIPLET

En préambule, M. le Maire soumet au vote le principe que le conseil municipal siège à huis clos. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire décide ensuite de l'ajournement de la validation du compte-rendu du 9 juin 2020 afin que chaque élu puisse faire part de ses remarques éventuelles sur les modifications demandées et à apporter.

M. Le Maire indique que le temps induit par cet ajournement doit permettre au conseil de trouver une organisation efficace et efficiente sur la rédaction des prochains compte-rendu tant sur le fond que sur la forme.

## 1/ Commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La CCID est composée, pour les communes de moins de 2000 habitants de 7 membres (le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par les services fiscaux. Depuis le 01/01/2017, cette commission statue également sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Non élus du conseil municipal, les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation des conseils municipaux. La désignation intervient à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal devra donc lister le nom de 24 personnes (6 titulaires + 6 suppléants) en double afin que Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques arrête la liste des personnes retenues.

M. le Maire donne lecture des 19 personnes qu'il a contactées et qui sont volontaires pour rejoindre cette commission. La liste des 24 personnes proposées par la commune étant à donner aux services des Impôts dans les 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, Monsieur Le Maire propose l'ajournement de la constitution de la liste définitive des 24 personnes au prochain conseil afin d'essayer de trouver les 5 personnes manquantes. Il précise également qu'en cas de liste incomplète, Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques procédera à une désignation d'office des commissaires.

## 2/ Droit formation des élus (L2123-12 du CGCT)

L'article L2123-12 du CGCT prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. La formation des élus a été mise en place afin de permettre aux élus locaux exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, ils ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

M. le Maire constate qu'il est bon que chacun soit informé de son droit à formation en tant qu'élu. M. le Maire indique que lors de l'élaboration puis du vote du Budget Primitif (BP) pour 2020, la somme de 350,00€ a été inscrite sur la ligne budgétaire dédiée. Il propose ainsi que ce montant pourra être revu en fonction des demandes et des besoins validés des conseillers municipaux. Dans ce cas, une décision modificative du budget sera proposée en ce sens lors d'un conseil municipal ultérieur. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3/ Convention avec ENEDIS**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande à la commune la signature d'une convention. Il précise que cette convention concerne la parcelle ZE 0002 au lieu-dit « Les Culets » et que les travaux consisteront à établir une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 820 mètres ainsi que ses accessoires. La date de début des travaux n'est pas encore connue.

M. le Maire indique que la convention prévoit une indemnité pour la commune d'un montant de 1 640€ au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices éventuellement subis.

Cette convention est adoptée par 02 voix contre (Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG), 01 abstention (Christophe CHARTIER) et 12 voix pour.

### **4/ Convention de recouvrement avec la Trésorerie de Montrevel en Bresse**

M. le Maire rappelle que l'ordonnateur (le Maire) demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses. Le payeur (comptable du Trésor Public), seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont totalement incompatibles, cette incompatibilité étant même étendue aux conjoints. C'est ainsi que le conjoint d'un Maire ne peut être comptable de la commune en question.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il est nécessaire d'établir une convention de recouvrement avec la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse. La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La formalisation de ce partenariat est indispensable à la conduite des actions conjointes en matière de recouvrement des produits locaux. Cette convention est adoptée à l'unanimité pour la durée du mandat.

### **5/ Vote des taux 2020 de fiscalité locale**

M. le Maire informe le conseil municipal que les taux de fiscalité locale doivent être communiqués aux services fiscaux et préfectoraux au plus tard le 03 juillet pour une application en 2020.

Hervé COLAS rappelle les décisions prises en 2017 par la communauté d'agglomération (CA3B) concernant la fiscalité intercommunale notamment l'harmonisation sur 6 années des taux d'imposition des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Cette décision de 2017 engendre une baisse des taux communautaires des communes de l'ex-communauté de communes de Montrevel sur les années 2017 à 2022. Il rappelle également que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance d'avril 2017, de « récupérer » une partie de ces baisses à son profit. Ce mécanisme devrait permettre à la commune d'augmenter chaque année d'environ 5000 € ses recettes fiscales sans pour autant augmenter la pression fiscale sur les habitants. Il fait part également que suite à une décision de l'État relatif à la suppression de la taxe d'habitation, à compter de 2020, son taux ne peut donc plus évoluer. Il précise par ailleurs que la taxe professionnelle n'est plus perçue depuis 2018.

Hervé COLAS propose les taux pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,67%

M. le Maire soumet ces propositions au vote qui sont adoptées à l'unanimité.

### **6/ Installation d'un commerce ambulancier**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande d'un commerçant alimentaire ambulancier qui souhaiterait installer son foodtruck régulièrement sur la commune pour faire de la vente à emporter. Ce commerçant propose des pizzas, des pâtes et des paninis.

M. le Maire rappelle que la commune accueille déjà un pizzaiolo de façon hebdomadaire, d'un restaurateur de la commune propose également des pizzas à emporter et qu'un projet d'atelier de fabrication et livraison à domicile de pizzas devrait voir le jour d'ici la fin de l'année sur la commune. De ce fait, il précise que ces commerçants ont trouvé un certain équilibre et que l'arrivée d'un nouveau prestataire de produits similaires pourrait déstabiliser cet équilibre.

M. le Maire propose un tour de table afin que chacun puisse faire part de son sentiment sur cette demande. Le conseil en conclut que la commune dispose déjà d'un nombre suffisant de services alimentaires de ce type et ne souhaite donc pas accorder une suite favorable à cette demande.

## 7/ Demandes de subventions communales

M. le Maire présente les subventions qui ont été accordées pour l'année 2020 lors de la séance du Conseil municipal du mois de Janvier 2020 pour un montant de 1 652€. Ces subventions ont été adoptées lors de la précédente mandature dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif (BP) pour 2020. Or, M. le Maire indique que depuis, plusieurs organismes ont fait parvenir à la commune de nouvelles demandes de subventions, pour certaines il s'agit d'une demande supplémentaire. Au vu des sommes engagées, Hervé COLAS précise que ces subventions représentent plus des adhésions aux différents organismes concernés et permettent à la commune de bénéficier de certains services délivrés par ces organismes.

Après discussion, le Conseil municipal décide de reporter l'examen de ces demandes dans le cadre de la préparation du BP pour l'exercice 2021.

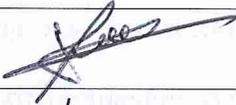
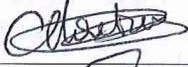
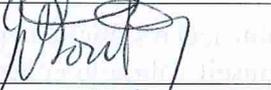
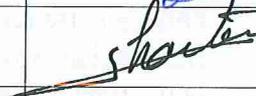
Suite à des échanges du Conseil Municipal sur les différentes subventions accordées, une réflexion devra être menée sur le mode de communication à adopter pour informer des montants d'aides directes et indirectes alloués chaque année aux différents organismes et associations.

## 8/ Questions et communications diverses

- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un locataire de la commune, objet d'une procédure d'expulsion, va libérer le logement qu'il occupe début juillet. L'état des lieux sera réalisé le 10/07.
- M. le Maire indique que Gilles GUERRY, Chef de corps du CPINI, a fait part à la commune que le SDIS a mis en service le RDA (Réseau Départemental d'Alerte). Ainsi, les pompiers de la commune sont maintenant « bipés » directement en cas d'intervention. La sirène de la commune ne sera donc plus nécessaire. M. le Maire fait part au conseil que l'abonnement de la ligne téléphonique dédiée pourra donc être résiliée.
- Le Jury du Comité Villes et Villages Fleuris informe la commune, que compte tenu de la crise sanitaire, les visites sont reportées à l'année 2021.
- M. le Maire indique que le CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain) a informé la commune que son adhésion était prise en charge par la CA3B pour l'année 2020, ce qui est le cas depuis maintenant plusieurs années.
- Les Restaurants du Cœur remercient la commune pour la subvention qui leur a été accordée pour 2020.
- M. le Maire informe le conseil qu'un groupe musical a sollicité la possibilité de faire un concert dans l'Église de Confrançon en juillet. Le conseil valide le concept mais les délais étant trop contraints en cette période de crise sanitaire, il propose un report de cette demande à l'automne ou l'année prochaine.
- M. le Maire précise que dans le cadre de la reprise de l'école pour tous les enfants à compter du 22/06, le gymnase pourra être libéré du mobilier qui y était stocké. Le gymnase pourra donc de nouveau être remis à disposition des associations utilisatrices en appliquant un protocole strict. Les vestiaires resteront fermés et chaque association devra veiller à nettoyer et désinfecter les lieux après son passage, la commune ne pouvant pas assurer à elle seule ce nettoyage.
- M. le Maire informe le conseil que les moteurs et les systèmes antichute des panneaux de basket relevables du gymnase ont été remplacés pour un coût de près de 5 000€. Un grand nettoyage en hauteur a également été effectué lors de ce remplacement. Les ampoules de la traversée centrale de l'Église ont également été remplacées par du matériel LED plus performant et moins consommateur d'énergie.
- Une présentation d'une tondeuse autoportée a été réalisée le 18/06. Un devis a été demandé.
- Martial LOISY indique qu'une nouvelle débroussailleuse a été achetée pour remplacer une partie du matériel volé dernièrement.
- Bernard BIENVENU, Maire de POLLIAT, rencontrera M. le Maire le 24/06 en Mairie.
- Sylvie GOY-CHAVENT, Sénatrice de l'Ain, rencontrera M. le Maire le 26/06 en Mairie.
- M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CA3B devrait se réunir le 10/07 pour son installation. Aussi, M. le Maire avance le prochain conseil municipal à la date du 09/07 prévu initialement le 10/07.
- La photo du Conseil Municipal sera réalisée le 09/07 à 20h15 avant sa séance.
- Jean-Luc FROMONT propose de réunir la commission information communication le 30/06.
- Régine BUET fait part au conseil qu'elle a eu des remarques sur l'entretien du cimetière. M. le Maire indique que les agents techniques seront dépêchés sur place pour faire le nécessaire.

- M. le Maire indique qu'un agent technique communal est en arrêt maladie pour 1 mois. Un remplaçant sera présent à compter du 22/06.
- M. le Maire indique que l'alarme de la salle des fêtes se déclenche de manière inopinée depuis quelques temps. Un électricien passera afin d'identifier les causes à cette situation.
- Cyrille DUPUIT demande où en est le recrutement d'un agent pour le ménage hebdomadaire à la Mairie et à la Bibliothèque. M. le Maire indique que 3 candidates se sont manifestées et que les entretiens seront réalisés rapidement.
- Hervé COLAS fait part au conseil que le SIVOS s'est réuni le 18/06 pour son installation et qu'il a été réélu au poste de Président. Le conseil d'école s'est réuni le 18/06 pour aborder notamment le retour en classe à partir du 22/06. Hervé COLAS indique qu'il y a encore des incertitudes pour les associations gérant la cantine et la garderie. Des précisions de l'Etat sont attendues.
- Sylvie TRIPLET indique au conseil qu'un regard d'arrosage automatique aurait été laissé ouvert vers le terrain multisports, ce qui est dangereux car il y a un risque important de chute. M. le Maire indique que ce regard n'est pas cadenassé et que n'importe qui aurait pu l'ouvrir et se brancher dessus. Aussi, il demandera aux agents techniques d'être vigilants et de surveiller ce regard afin que cela ne se reproduise pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
Jean Paul BUELLET		Sylvie TRIPLET	
Sylvaine MARTIN		Cyrille DUPUIT	
Martial LOISY		Anne-Lise PUGLIESE	
Joëlle TABOULOT		Benjamin ANDRE	
Hervé COLAS		Nicolas RAYBAUD	
Régine BUET		Aurélie BETTEMBOURG	
Catherine PITRE		Christophe CHARTIER	
Jean-Luc FROMONT			